

CONSEIL MUNICIPAL



Compte Rendu de la Séance du
Mardi 21 Décembre 2021

SOMMAIRE

I – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES.....	3
II – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES	3
III – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE 42 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D’ALES AGGLOMERATION EN VUE DE LA PASSATION D’UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES DE CONTROLES DE POTEAUX D’INCENDIE	3
IV – CONVENTION DE REPARTITION AVEC ALES AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE EDUCATION.....	4
V – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D’ALES AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE.....	4
VI – AUTORISATION D’ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022.....	4
VII – FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L’ACCUEIL PERISCOLAIRE...5	
VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L’ETAT DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES.....	6
IX – REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE	7
X – REGLEMENT INTERIEUR POUR L’ACCUEIL PERISCOLAIRE	7
XI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L’ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER.....	8
XII – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION L’AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA CAVE COOPERATIVE	8
XIII – PERSONNEL : CREATION DE POSTES.....	9
XIV – SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2021.....	10
XV – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES	11
XVI – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE	12
XVII – INSTAURATION DU TELETRAVAIL DE DROIT COMMUN	13
QUESTIONS DIVERSES.....	13

Le Conseil Municipal de Saint Christol lez Alès s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 21 Décembre 2021 à 20H30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. BARBUSSE Cathy - BENEZET Jean-Charles – BENKEMOUN David - CAIZERGUES Marie - DATO Élisabeth – GALIANO Catherine – LAMSSALAK Arbdebrani – LASCH Christian - MALAVELLE William – MARTRE Valérie - MATHIEU Pascal - MEYNIER Jérôme - MONIER Rudy - MONTIGNY André – PASINETTI Josette - POPOFF Thierry – POUECH Serge - PULICANI Nicole - ROUX Jean-Pierre - ROUX Marie-Christine - SOUCHE Christel - THIBONNIER Nathalie – THOMAS Grégory – VAUTHIER Brigitte - ZIMMERMANN Blandine.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Mme FONTBONNE Céline (Procuration à Mme ROUX Marie-Christine) – Mme FOSSET Odile (Procuration à Mme MARTRE Valérie) – M. FRANCES Henri (Procuration à M. BENEZET Jean-Charles)

ABSENTE : Mme GUILLOT Lucie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme ZIMMERMANN Blandine.

Monsieur le Maire ouvre la séance. Il fait le point sur la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID_19 qui génère quelques préoccupations en ce qui concerne les écoles de la commune. Depuis le 17 décembre les enfants sont en vacances et malgré quelques cas d'enfants testés positifs, la fermeture de classes n'a pas été nécessaire.

En ce qui concerne la Maison de Retraite des Cigales, des précautions ont dû être prises pour la traditionnelle remise du cadeau de fin d'année offert par la Municipalité aux résidents. En effet, le protocole en vigueur n'a permis aucune remise individuelle.

Il est à noter que la cérémonie des vœux à la population programmée pour le 04 Janvier 2022 est reportée à une date ultérieure.

Monsieur le Maire donne la parole au Collectif du Clavier qui souhaite intervenir au sujet du projet de construction d'un ensemble sportif à proximité du Rouret.

XXXXX 20H40 Intervention du Collectif du Clavier XXXXX

XXXXX 21H11 Fin d'intervention et débat XXXXX

Monsieur le Maire propose ensuite de passer à l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du Jeudi 25 Novembre 2021.

Approbation du compte rendu de la séance ordinaire du Jeudi 25 Novembre 2021

Aucune remarque n'étant émise, le compte rendu du Conseil Municipal ordinaire du 25 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité (28 voix "Pour").

I – LE POINT SUR LE TRAVAIL DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire fait le point sur le travail des commissions municipales qui se sont réunies depuis le dernier Conseil :

- Commission Culture et Festivités (réunion du 14 décembre 2021),
- Commission des Ressources Humaines (réunion du 15 décembre 2021),
- Commission Enfance et Education (réunion du 16 décembre 2021),
- Commission des Travaux et de la Voirie (réunion du 17 décembre 2021).

II – LE POINT SUR LES AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire aborde les affaires communautaires en évoquant les sujets qui ont été traités au niveau d'Alès Agglomération.

- Bureau et Conseil de Communauté du Jeudi 09 Décembre 2021 : parmi les nombreux points abordés, il a été question essentiellement du Transfert de la compétence Education et de l'approbation de la convention quadripartite (Etat, EPF Occitanie, Commune, Alès Agglomération) "Arrêté de carence 2020-2022" concernant plusieurs communes d'Alès Agglomération.
- Comité des Maires du Mardi 14 Décembre 2021 : les deux points principaux portaient sur les projets d'aménagement sur la ville d'Alès et la gestion des déchets.

III – CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE 42 COMMUNES DE LA COMMUNAUTE D'ALES AGGLOMERATION EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICES DE CONTROLES DE POTEAUX D'INCENDIE

En vue de répondre à une volonté d'économie d'échelle et de bonne gestion des deniers publics, 42 Communes de la Communauté d'Alès Agglomération entendent constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

Ce groupement de commandes doit être acté par une convention qui a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, le lancement et l'exécution du marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour") :

- **APPROUVE** la création d'un groupement de commandes entre 42 communes de la Communauté Alès Agglomération pour la passation d'un marché relatif à des prestations de services de contrôles de poteaux incendie,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes avec Alès Agglomération.

IV – CONVENTION DE REPARTITION AVEC ALES AGGLOMERATION DANS LE CADRE DE LA RESTITUTION DE LA COMPETENCE EDUCATION

L'arrêté préfectoral n° 30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts, intègre également la restitution aux communes des compétences "enseignement élémentaire et préélémentaire public" et "restauration scolaire", au 1er janvier 2022.

Dans ce contexte, la communauté d'Alès agglomération propose l'établissement d'une convention visant à déterminer la liste des agents allant faire l'objet d'un transfert à la Commune. Celle-ci précise notamment les modalités de la répartition des personnels concernés avec les communes membres d'Alès Agglomération.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (28 voix "Pour") d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de répartition avec Alès Agglomération dans le cadre de la restitution de la compétence éducation ainsi que tout document afférent en cours et à venir. Ladite convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 et définira les modalités de répartition des agents.

V – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ALES AGGLOMERATION DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

Un dossier a été préparé par la commune de Saint Christol Lez Alès dans le cadre d'une demande de subvention pour 2022 auprès des instances communautaires en charge de la gestion de la politique de la ville.

Ce dossier concerne l'action "Vacances citoyennes". Son coût prévisionnel global s'élève à 4 750 € et pourrait bénéficier d'une subvention de 1 000 €.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	1

Le Conseil Municipal, DECIDE par 27 voix "Pour", zéro voix "Contre" et une "Abstention" de réaliser ledit projet et SOLLICITE auprès des services d'Alès Agglomération l'aide financière maximale pouvant être obtenue dans le cadre du nouveau contrat de Ville.

VI – AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES EN INVESTISSEMENT SUR LA PERIODE PRECEDANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Dans l'attente du vote du budget de l'exercice 2022, la commune peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération de son Conseil municipal, décider d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil de faire application de cet article selon l'affectation des crédits ci-après :

Chapitres budgétaires de la section d'investissement sollicités (Affectation des crédits)	Montant des crédits ouverts en 2021 (BP+DM)	Montant utilisable sur 2022 (Max = 25% du montant des crédits ouverts en N-1)
20 - Immobilisations incorporelles	88 120 €	22 030 €
21 – Immobilisations corporelles	1 355 199 €	338 799 €
23 – Immobilisations en cours	228 197 €	57 049 €
TOTAL	1 671 516 €	417 878 €

Il est précisé que ces crédits seront inscrits au budget 2022 lors de l'adoption de celui-ci.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, AUTORISE Monsieur le Maire, à l'unanimité (28 voix "Pour") à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du Budget Primitif 2022, les dépenses d'investissement concernées, selon le besoin et le calcul de crédits définis dans le tableau ci-avant, et à inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2022 lors de son adoption.

VII – FIXATION DES TARIFS POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le retour de la compétence EDUCATION au 1^{er} janvier 2022 conduit le Conseil municipal à délibérer sur les tarifs qui seront pratiqués au niveau des services scolaires (restauration scolaire et étude surveillée) et périscolaires (garderies).

Les tarifs proposés ci-après sont les mêmes que ceux précédemment votés par Alès Agglomération au début de l'année scolaire 2021-2022. En effet, afin de ne pas perturber les familles par les changements induits par cette restitution de compétences, il est proposé de maintenir les tarifs en l'état tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après :

- **Restauration scolaire**

La grille tarifaire intègre l'évolution des tranches fiscales de références.

Tarifs pour les enfants résidant sur le territoire d'Alès Agglomération

Proposition Tarifs 2022	
Tranches fiscales	Tarif
T1 / De 0 € à 505 €	1,00 €
T2 / De 506 € à 765 €	2,50 €
T3 / Supérieur à 765 €	3,50 €
Repas adulte	5,25 €
Enfants ayant un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) avec panier repas	1,00 €
Hors Agglomération – Tarif unique	5,00 €

- **Services périscolaires des écoles Joliot Curie et de Marignac**

a) Garderies

- Garderie du matin : gratuite
- Garderie du soir : tarif dégressif en fonction du nombre d'enfants

	Proposition de tarifs 2022
1 enfant	1,87 €
2 enfants	2,32 €
3 enfants	2,73 €
4 enfants	3,13 €
5 enfants	3,48 €
Garderie faisant suite à Etude surveillée - quel que soit le nombre d'enfants	0,90 €
Extérieurs Agglo	3,13 €

b) Etude Surveillée

Proposition de tarif pour l'étude surveillée en 2022 : **1,68 €**

Le Conseil municipal est amené à voter les tarifs proposés ci-dessus pour le reste de l'année scolaire 2021-2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25	0	3

Le Conseil Municipal, DECIDE par 25 voix "Pour", zéro voix "Contre" et 03 "Abstentions" de maintenir pour l'année scolaire 2021-2022, les tarifs pratiqués pour la restauration scolaire et l'accueil périscolaire tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.

VIII – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Une aide financière est alors accordée aux communes rurales défavorisées de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif de la manière suivante :

- Le montant de l'aide de l'Etat est porté de 2€ à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1^{er} Janvier 2021 ;
- L'ensemble des communes éligibles à la DSR-Péréquation peuvent en bénéficier ;
- L'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

En 2021, la commune de Saint Christol Lez Alès est éligible à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) – Péréquation. L'aide financière du Gouvernement sera versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€.

Le nombre de repas servis devra être déclaré et l'aide de l'Etat s'élèvera quant à elle à 3 € par repas facturé à la tranche la plus basse.

La commune répond aux critères énoncés par l'Etat dans la mesure où :

- Elle récupère la gestion directe de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2022,
- Elle est éligible à la DSR-Péréquation,
- Elle instaure une grille tarifaire à 3 tranches avec une tranche la plus basse à 1 €.

Il convient de préciser que la commune n'était pas éligible à cette subvention au départ, elle l'est devenue en mai 2021. La demande ne pouvait alors être faite que par la commune mais comme l'éducation était encore une compétence communautaire, le dossier de demande d'aide n'a pu être déposé. La compétence revenant à la commune au 1er janvier 2022, le dossier peut désormais être envoyé auprès des services de l'Etat.

Monsieur le Maire appelle les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), autorise le Maire à solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la tarification sociale des cantines et à signer la convention triennale à passer avec celui-ci.

IX – REGLEMENT INTERIEUR POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le retour de la compétence éducation au 1^{er} janvier 2022 implique également que la commune définisse le règlement organisant les modalités d'accès et de fonctionnement de la restauration scolaire.

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur relatif à la restauration scolaire.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à passer au vote.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire de la commune de Saint Christol Lez Alès. Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera porté à la connaissance des familles dont les enfants fréquenteront la restauration au niveau des groupes scolaires de Joliot Curie et de Marignac.

X – REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Il en va de même pour les règlements définissant le fonctionnement et les modalités d'accès aux services périscolaires (garderies de Joliot Curie et de Marignac).

En conséquence, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), APPROUVE le règlement intérieur des accueils périscolaires de la commune de Saint Christol Lez Alès.

Celui-ci sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et sera porté à la connaissance des familles dont les enfants fréquenteront l'accueil périscolaire au niveau des groupes scolaires de Joliot Curie et de Maignac.

XI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

Par délibération en date du 07 mars 2018, le Conseil municipal avait autorisé le Maire à signer une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier (EPF) Occitanie à la suite de l'arrêté préfectoral de carence prononcé en regard des bilans triennaux 2014-2016 et 2017-2019 en matière de constructions de logements sociaux.

Bien que cette convention du 19 avril 2019 ne soit pas terminée, la Préfète du Gard soumet à la commune une nouvelle convention dite « Convention de carence » pour une durée de 6 ans. Cette convention a pour but de confier à l'EPF une mission d'acquisitions foncières sur les secteurs définis avec la commune pour des opérations d'aménagement ou de construction de logements locatifs sociaux afin d'aider la collectivité à atteindre les objectifs définis pour les périodes triennales 2020-2022 et 2023-2025 dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention dont le projet figure sur le portail CICM.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), APPROUVE les termes de la convention opérationnelle de carence avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie, pour une durée maximale de six ans à compter de sa date d'approbation par le Préfet de Région, ainsi que tous documents y afférents et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

XII – CONVENTION DE FINANCEMENT ET DE TRANSFERT DE GESTION L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE DE LA CAVE COOPERATIVE

Le projet d'aménagement du carrefour giratoire de la Cave coopérative intervient en grande partie sur le domaine public départemental. A ce titre, la commune est amenée à passer une convention avec le Département afin d'être autorisé à réaliser les travaux sur le domaine public routier départemental.

A ce niveau, la convention définit les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du département et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation partiels du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Cette convention définit, dans un second temps, les conditions de participation financière aux travaux relatifs à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD910A en zone d'agglomération.

Rappelons le détail du coût estimatif de cette opération qui se présente ainsi :

BC 6 : Sécurisation du carrefour de la cave coopérative (Giratoire)	MONTANT H.T.	T.V.A. 20%	MONTANT T.T.C.
CHAPITRE 1: TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX PLUVIAUX	370 947,00 €	74 189,40 €	445 136,40 €
CHAPITRE 2: ECLAIRAGE PUBLIC	35 779,00 €	7 155,80 €	42 934,80 €
Forfait honoraires Ingénierie-Maîtrise d'œuvre, divers et imprévus (environ 10%)	40 670,00 €	8 134,00 €	48 804,00 €
TOTAL OPERATION	447 396,00 €	89 479,20 €	536 875,20 €

Sur la base d'un coût éligible de l'opération à 232 906,10 € HT, la participation financière du département est fixée à 119 872,00 €.

Le Conseil municipal est sollicité afin d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à signer celle-ci.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), APROUVE les conditions administratives et financières exposées dans la convention de financement et de transfert de gestion pour l'aménagement du carrefour giratoire de la Cave -RD910a et RD24 – dans la traversée d'agglomération de Saint Christol Lez Alès et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces annexes à celle-ci.

XIII – PERSONNEL : CREATION DE POSTES

La proposition de création d'emplois figurant dans le tableau ci-après a fait l'objet d'un examen lors de la réunion du Comité technique du 24 novembre 2021 et de la Commission des Ressources Humaines du 15 décembre 2021.

Les caractéristiques et les motivations conduisant à la création des postes concernés sont les suivantes :

CREATIONS DE POSTES AU 31/12/2021			
GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE CREATIONS	MOTIVATIONS
Assistant principal 2ème cl de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TEMPS COMPLET	1	Poste de responsable adjoint médiathèque
Adjoint technique	TEMPS COMPLET	1	Transfert de personnel

Adjoint technique	TEMPS NON COMPLET 90%	1	Transfert de personnel
Adjoint technique ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	6	Transfert de personnel
Adjoint technique ppal 2ème classe	TEMPS NON COMPLET 90%	1	Transfert de personnel
Adjoint technique ppal 1ère classe	TEMPS COMPLET	2	Transfert de personnel
Agent de maîtrise	TEMPS COMPLET	2	Transfert de personnel
ATSEM ppal 1ère cl	TEMPS COMPLET	2	Transfert de personnel
CREATION DE POSTE AU 01/01/2022			
GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE CREATIONS	MOTIVATIONS
Attaché territorial	TEMPS COMPLET	1	Poste de Directeur de Cabinet

Après une brève interruption de séance demandée par André MONTIGNY pour le groupe "Saint Christol Dynamique et Solidaire", Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer, dans un premier temps, sur la création de 16 postes au 31/12/2021.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité (28 voix "Pour"), la création de 16 emplois permanents, au 31 Décembre 2021, lesquels s'inscrivent dans le cadre du besoin en personnel de la collectivité.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers de se prononcer sur le tableau N°2 concernant la création d'un poste de Directeur de Cabinet au 01/01/2022.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	0	5

Le Conseil Municipal, APPROUVE par 23 voix "Pour", zéro voix "Contre" et 05 "Abstentions", la création au 01 Janvier 2022 d'u poste de Directeur de Cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la commune.

XIV – SUPPRESSION DE POSTES ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2021

Chaque année, la commune est amenée à faire le point sur les effectifs de son personnel. Pour l'année 2021, il convient de prendre en considération les suppressions de postes liées principalement à cinq avancements de grade, un reclassement, deux départs à la retraite, un recrutement infructueux.

Neuf postes sont ainsi concernés. Le détail des motifs des suppressions de postes figure dans le tableau ci-après :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	NOMBRE SUPPRESSIONS	MOTIVATIONS
Adjoint administratif	TEMPS COMPLET	1	avancement de grade
Adjoint administratif ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	1	avancement de grade
Rédacteur	TEMPS COMPLET	2	avancement de grade
Adjoint technique ppal 1ère classe	TEMPS COMPLET	1	départ retraite
Technicien ppal 1ère classe	TEMPS COMPLET	1	départ retraite
Adjoint patrimoine ppal 2ème classe	TEMPS COMPLET	1	Reclassement
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	TEMPS COMPLET	1	Recrutement infructueux
Gardien de police municipale	TEMPS COMPLET	1	Avancement de grade

Au 31 décembre 2021, le tableau actualisé des effectifs du personnel communal fait apparaître un effectif de 91 agents pour 98 postes, ce qui correspond à 94,5 Equivalents Temps Plein (ETP).

Ces informations ont également été présentées lors du Comité Technique du 24 novembre 2021 et en Commission des Ressources Humaines le 15 décembre 2021.

Le Conseil municipal est amené à délibérer par rapport à cette actualisation des effectifs du personnel communal.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (28 voix "Pour"), DECIDE la suppression de neuf postes et ADOPTE l'actualisation du tableau des effectifs de la collectivité.

XV – MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. La durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales ont disposé d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée délibérante pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents.

Au niveau local, elles mettent fin à l'application du protocole d'accord relatif au passage aux 35 heures validé par le Conseil municipal par délibération n° 2000-017 du 8 février 2000 lequel établissait un temps de travail annuel à 1 526 heures. Ce temps de travail avait été porté à 1 533 heures après intégration de la journée de solidarité en 2004.

La mise en œuvre de ces nouvelles règles a fait l'objet de nombreuses discussions avec les agents des différents services de la collectivité ainsi qu'avec les représentants du personnel.

L'aboutissement de cette démarche avec le personnel a eu lieu à l'occasion de la réunion du Comité technique du 24 novembre 2021. Le contenu de ces nouvelles règles et leurs modalités d'application ont été présentés à cette occasion ainsi que lors de la réunion de la commission de ressources humaines du 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
23	5	0

Le Conseil Municipal, ABBROGE par 23 voix "Pour", 05 "Contre" et zéro "Abstention" la délibération N° 2000-017 du 8 février 2000 portant approbation du protocole d'accord relatif au passage aux 35 heures,

Et DECIDE de mettre en place le temps de travail annuel sur la base de 1607 heures à compter du 1er janvier 2022 et d'adopter les modalités de mise en œuvre de celui-ci telles que proposées précédemment.

XVI – PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 précitée prévoit notamment le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de la PSC (Protection Sociale Complémentaire) de leurs agents publics quel que soit leur statut. Le financement de ces garanties concerne à la fois la santé et la prévoyance.

Plus précisément, le législateur a prévu une participation, a minima, de 20% d'un montant de référence pour la partie prévoyance ainsi qu'une participation, a minima, de 50% d'un montant de référence pour la partie santé.

Toutefois, pour les employeurs territoriaux, la participation obligatoire au financement de la prévoyance entre en vigueur le 1er janvier 2025 et celle de la complémentaire santé le 1er janvier 2026.

Aussi, en regard des enjeux, de plus en plus importants, en matière de santé au travail et des négociations menées sur la mise en œuvre des 1607Heures, la collectivité souhaite anticiper cette double participation au 1er janvier 2022.

Des décrets d'application doivent prochainement paraître et préciser notamment :

- Les montants de référence et l'indice de révision,
- Le public éligible,
- La fiscalité applicable.

Dans cette attente, la collectivité propose d'adopter une participation aux mutuelles santé et prévoyance sur la base de tranches salariales pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents de la manière suivante :

- Rémunération brute jusqu'à 2000,00 €, 20,00 € au titre de la mutuelle santé et 15,00 € au titre de la mutuelle prévoyance (montant prévoyance pour un agent à temps complet),
- Rémunération brute de 2000,00 à 3000,00 € brut, 15,00 € au titre de la santé et 10,00 € au titre de la mutuelle prévoyance (montant prévoyance pour un agent à temps complet),
- Rémunération brute au-delà de 3000,00 €, 10,00 € au titre de la santé et 5,00 € au titre de la prévoyance (montant prévoyance pour un agent à temps complet).

Les conditions annexes attachées à la délivrance de cette participation sont précisées dans le compte rendu de la commission des ressources humaines du 15 décembre 2021. Cette participation employeur à la PSC a également été présentée en amont le 24 novembre 2021 aux membres du Comité technique.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
28	0	0

Le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité (28 voix "Pour") d'adopter une participation aux mutuelles santé et prévoyance pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public sur emplois permanents sur la base de tranches salariales.

XVII – INSTAURATION DU TELETRAVAIL DE DROIT COMMUN

L'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité avait débuté avant la crise sanitaire du Covid-19. Elle a connu une adaptation particulière durant cette crise compte tenu des recommandations imposées par le Gouvernement pour faire face à l'épidémie.

Cependant, l'expérience menée tout au long de ces deux dernières années a permis de constater la faisabilité et l'efficacité de ce dispositif.

Un bilan de cette expérience a été réalisé et exposé au Comité technique du 24 novembre 2021. A cette occasion, a été présentée une charte visant à définir et à organiser les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la collectivité.

Le Conseil municipal est amené à délibérer sur l'instauration du télétravail au niveau des services de la collectivité sur la base du document intitulé « Charte du télétravail » examiné en Comité technique et dernièrement en commission des ressources humaines le 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire invite les Conseillers à se prononcer.

Les résultats du vote sont les suivants :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
26	1	1

Le Conseil Municipal, DECIDE par 26 voix "Pour", une voix "Contre" et une "Abstention, d'instaurer au sein des services de la collectivité, le télétravail de droit commun à compter du 1^{er} janvier 2022,

Et APPROUVE les conditions et modalités pratiques de sa mise en œuvre telles qu'exposées dans la « Charte du Télétravail ».

QUESTIONS DIVERSES

Informations :

- ✓ **Conseil Municipal** : la prochaine réunion est prévue pour le Jeudi 27 Janvier 2022.
- ✓ **Espace de coworking** : suggestion de réalisation sur la commune.
- ✓ **Maison FAGNONI** : interrogations au sujet des travaux toujours à l'arrêt.

La séance du Conseil Municipal est levée à 23H00

Monsieur le Maire recommande à chacun, la prudence avec le suivi des mesures sanitaires qui s'imposent.